



Conseil de la magistrature  
Justizrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# Rapport Annuel

## 2025

### du Conseil de la magistrature

adressé au Grand Conseil du canton du Valais (articles 17, 22, 30 et 38 de la Loi sur le Conseil de la Magistrature)



## Sommaire

1. Introduction.....	2
2. L'activité générale du Conseil de la magistrature.....	2
2.1 Organisation et composition au 31.12.2025.....	2
2.2 Séances et activités générales du CDM.....	3
3. La surveillance administrative.....	5
4. La surveillance disciplinaire.....	5
5. Les élections.....	6
6. L'utilisation des ressources humaines et des moyens financiers.....	8
7. Conclusions.....	8

### *Abréviations*

*CDM : Conseil de la magistrature du Valais*

*CE : Conseil d'Etat*

*CSA : Commission de surveillance administrative*

*CSD : Commission de surveillance disciplinaire*

*COREM : Commission de recours*

*COJU : Commission de Justice*

*GC : Grand Conseil*

*MP : Ministère public*

*NEM : Non entrée en matière*

*PG : Procureure générale*

*TC : Tribunal cantonal*

*SJSJ : Service juridique de la sécurité et de la justice*

## 1. Introduction

L'article 17 LCDM prévoit que le Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil ou le CDM) adopte son rapport annuel d'activité ainsi que ses éventuels rapports complémentaires sur proposition du président (al. 1). Il détermine la forme du rapport et l'étendue de la publication (al. 2). Il y rend compte de son activité de surveillance administrative et de son activité de surveillance disciplinaire (art. 22 al. 1 et 30 LCDM). Il soumet au Grand Conseil son rapport annuel d'activité pour la session de juin (art. 38 al. 1 LCDM). La Commission de justice examine les rapports du CDM adressés au Grand Conseil (art 38 al. 3 LCDM).

Ce cinquième rapport relate l'activité de surveillance administrative et disciplinaire du CDM ainsi que sa participation aux élections judiciaires pour l'année 2025.

## 2. L'activité générale du Conseil de la magistrature

### 2.1 Organisation et composition au 31.12.2025

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mai 2025, la composition du CDM était la suivante :

#### **Présidente**

Carole Melly-Basili, députée, membre du Grand Conseil, représentante du Grand Conseil

#### **Vice-Président**

Gonzague Vouilloz, avocat, membre de droit, désigné par le Conseil de l'Ordre des avocats valaisans

#### **Membres**

Pierre Gapany, juge de première instance, élu sur proposition de la Conférence des juges de première instance

Romaine Jean, membre disposant de connaissances spéciales, élue sur proposition du Conseil d'Etat

Thierry Schnyder, juge cantonal, membre de droit, désigné par le Tribunal cantonal.

Graziella Walker Salzmänn, avocate et notaire, élue sur proposition du Conseil de l'Ordre des Avocats

Catherine Seppey, procureure générale adjointe, membre de droit, désignée par le Bureau du ministère public

Katja Jentsch, procureure, élue sur proposition du Bureau du ministère public

Eliane Gaspoz, membre disposant de connaissances spéciales, élue sur proposition du Conseil d'Etat

---

Le changement de législature s'est opéré au sein du Conseil de la magistrature, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2025.

En date du 31 décembre 2025, le Conseil de la magistrature est composé comme suit :

#### **Président**

Basile Couchepin, avocat, membre de droit, désigné par le Conseil de l'Ordre des avocats valaisans

## **Vice-Président**

Thierry Schnyder, juge cantonal, membre de droit, désigné par le Tribunal cantonal

## **Membres**

Florent Boissard, juge de première instance, élu sur proposition de la Conférence des juges de première instance

Patrick Burkhalter, premier procureur, membre de droit, désigné par le Bureau du ministère public

Ludivine Détienne, avocate, élue sur proposition du Conseil de l'Ordre des avocats valaisans

Romaine Jean, membre disposant de connaissances spéciales, élue sur proposition du Conseil d'Etat

Katja Jentsch, procureure, élue sur proposition du Bureau du ministère public

Patrick Jordan, membre disposant de connaissances spéciales, élu sur proposition du Conseil d'Etat

Aude Rapin, députée, membre du Grand Conseil, élue sur proposition du Bureau du Grand Conseil

---

Il est à noter que lors de la consultation du CDM par le SJSJ de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'organisation de la Justice (LOJ), en juin 2025, le CDM s'est positionné en faveur de la suppléance des membres du CDM afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'institution en cas d'empêchement, de récusation ou de cessation d'activité ou de fonction avant la fin de la période administrative. En effet, l'expérience a démontré que l'élection de membres extraordinaires est un processus aussi lent que complexe.

## **2.2 Séances et activités générales du CDM**

Le CDM, dans son ancienne composition, s'est réuni cinq fois pour ses séances ordinaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2025.

Il a clôturé sa législature par trois rapports établissant un bilan de chacune des commissions permanentes :

[Rapport du CDM sur le travail de surveillance administrative 2021-2025](#)

[Rapport du CDM sur son activité de surveillance disciplinaire 2021-2025](#)

[Rapport du CDM sur le travail de la Commission des élections 2021-2025](#)

Le CDM, dans sa nouvelle composition dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, s'est réuni six fois pour ses séances ordinaires.

Chacune des commissions permanentes s'est réunie en dehors du Plénum, selon ses besoins.

Plusieurs délégations du CDM se sont également réunies pour les enquêtes administratives respectivement les auditions des candidats aux élections et les présentations de rapports à la COJU.

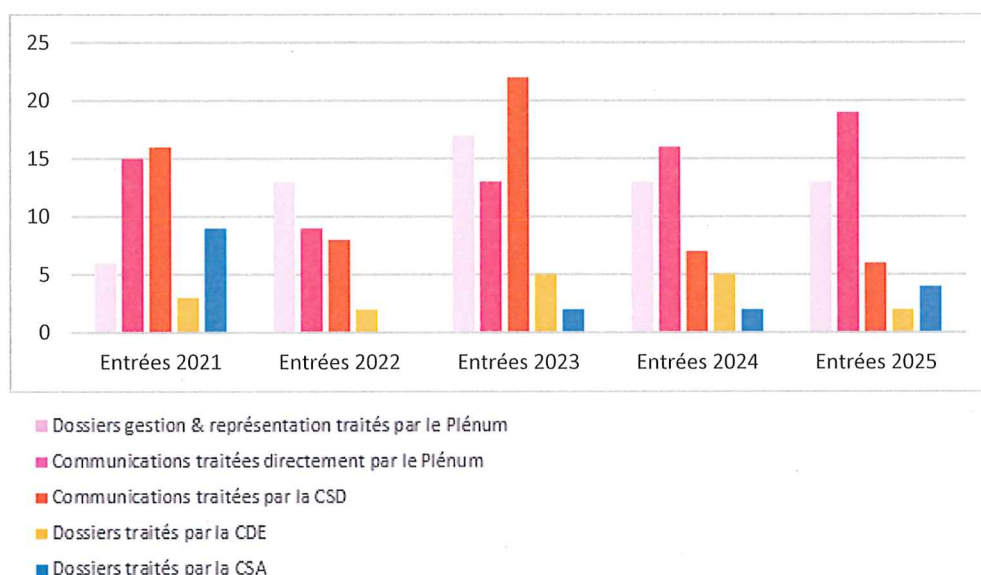
En outre, le CDM a participé à la rencontre annuelle du 04 décembre 2025 des Conseils de magistrature des cantons latins qui s'est tenue à Genève.

Le Président a participé à la 58<sup>ème</sup> Conférence des autorités judiciaires 2025 le 5 décembre 2025.

En dehors des activités de surveillance disciplinaire et administrative, ainsi que celles qui ont trait au processus d'élection, les tâches de représentation du CDM font partie intégrante de son activité. Elles sont représentées ci-dessous par la rubrique « Dossiers gestion & représentation traités par le Plénum », qui contient les représentations du CDM auprès d'autres institutions, l'établissement de rapports d'activité généraux, l'organisation d'évènements particuliers.

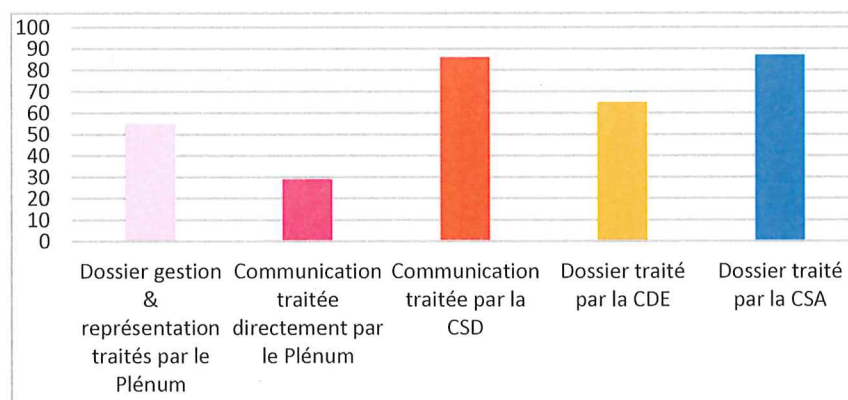
Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la charge de travail du CDM sur une année, de 2021 à 2025 :

Figure 1 : Répartition des dossiers par entrée 2021-2025



Il convient de pondérer l'aperçu précédent, notamment par la prise en considération de la durée moyenne d'un dossier en fonction de ce qu'il traite.

Figure 2: Durée moyenne en jours par dossier en fonction de ce qu'il traite, en 2025



### 3. La surveillance administrative

Le 4 avril 2025, le CDM a adopté son [rapport sur la surveillance des juges et magistrats](#) recommandant notamment l'inspection annuelle des membres de la commission administrative du TC et de la PG.

Le 2 mai 2025, le CDM a conclu par un [rapport final](#) l'enquête sur la gouvernance et les RH au sein du ministère public débutée en 2021, faisant notamment état d'un bon suivi des recommandations précédentes.

Le 2 mai 2025 également, le CDM a soutenu la demande du TC de créer deux postes de greffiers à plein temps dès l'entrée en vigueur de la modification de la LC adoptée le 13 février 2025, par un [rapport sur les besoins supplémentaires du TC suite à la modification de la loi sur les constructions](#).

Une rencontre s'est tenue avec la PG en août 2025, dans le projet d'aboutir à une directive de transmission, entre le CDM et le MP, des dénonciations à l'encontre des procureurs, afin d'assurer une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le traitement des plaintes. L'élaboration de ce projet est en cours.

Lors du deuxième semestre 2025, le CDM a initié la préparation des inspections annuelles de la Commission administrative du TC et de la PG, qui auront lieu en 2026.

En automne 2025, deux membres de la CSA de la 1<sup>ère</sup> législature du CDM ont participé à la dernière rencontre du groupe de travail chargé d'analyser la mise en œuvre des recommandations du 2<sup>ème</sup> volet de l'expertise Ecoplan concernant le pouvoir judiciaire, selon la décision du CE du 19 juin 2024. Le rapport Ecoplan est prévu pour début 2026.

### 4. La surveillance disciplinaire

Durant l'année 2025, sur vingt-cinq communications adressées au CDM, dix-neuf ont été traitées directement par le Plénum, et six ont été attribuées à la CSD.

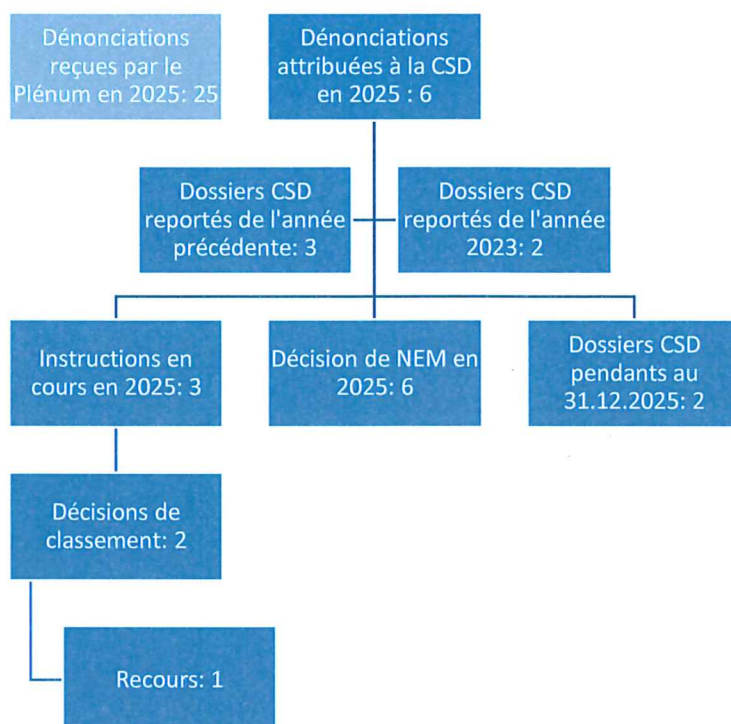
Une nouvelle instruction a été ouverte en 2025, s'ajoutant aux deux instructions en cours ouvertes précédemment. Deux des instructions ont abouti à des décisions de classement, dont l'une a fait l'objet d'un recours, encore en suspens auprès de la Commission de recours (COREM) à la fin décembre 2025.

Six non-entrée en matière (NEM) ont été décidées par le Plénum sur proposition de la CSD.

Le recours partiellement admis par la COREM en 2024 s'est soldé par la réitération de la NEM initialement décidée en 2024, non contestée et entrée en force.

Il est à noter que lors de la session parlementaire de novembre 2025, dans le cadre de la modification de la loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM), le délai de prescription a été prolongé de 1 à 2 ans pour la procédure disciplinaire. La loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Figure 3: Surveillance disciplinaire - 2025



## 5. Les élections

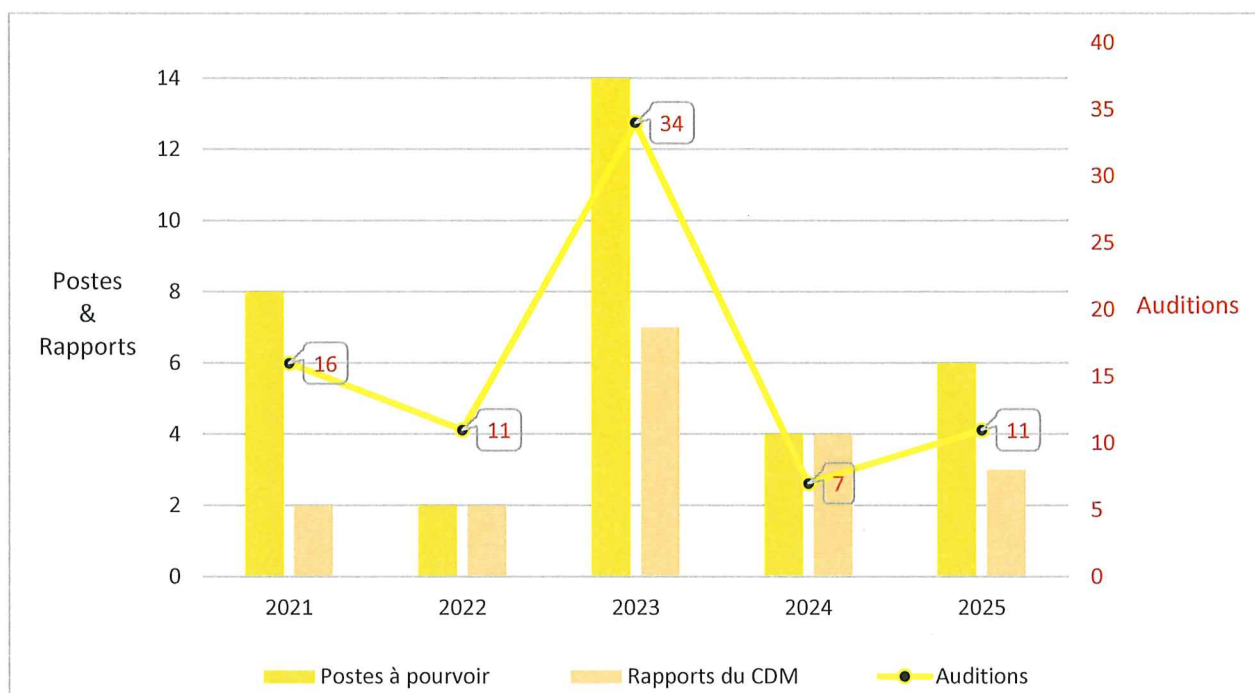
En 2025, le CDM a auditionné 11 candidats pour six postes. Les rapports complets sont disponibles en cliquant sur les liens hypertextes ci-dessous :

- Cinq postes de juge-suppléant : [Rapport sur l'élection de cinq juges-suppléants-07.03.2025](#)
- Un(e) juge cantonal(e) : [Rapport sur l'élection d'un juge cantonal 04.07.2025](#)
- Un(e) juge suppléant(e) : [Rapport sur l'élection d'un juge-suppléant 08.08.2025](#)

À la suite de la décision du GC, en décembre 2024, de la prolongation de deux postes de juge suppléant et la création de trois postes de juge suppléant pour la législature 2025-2029, le CDM a procédé à une mise au concours pour les cinq postes en 2024. Les auditions ont eu lieu en février 2025, et un rapport d'élection a été adopté le 7 mars 2025. Le cinquième poste n'ayant pas été repourvu, une deuxième mise au concours a été faite en mai 2025, et le rapport d'élection du CDM a été adopté le 8 août 2025.

Lors de la session parlementaire de mai 2025, le juge cantonal Jean-Bernard Fournier n'a pas été réélu pour la législature suivante. Le poste a été mis au concours et les auditions ont eu lieu en juin 2025. Le rapport d'élection du CDM a été adopté le 4 juillet 2025.

Figure 4: Mission du CDM dans le cadre des élections



Dans son [rapport sur la surveillance des juges et magistrats](#) du 4 avril 2025, le CDM a proposé de donner un préavis pour l'élection et la réélection des juges cantonaux, y compris suppléants et assesseurs, et des magistrats du Bureau du MP. Ce point a été réitéré par le CDM lors de la consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) en septembre 2025 auprès du SJSJ.

En ce qui concerne son processus d'élection, le CDM avait en 2024, en concertation avec la COJU, décidé de donner la possibilité aux candidats de retirer leur candidature une fois que le résultat leur était communiqué, de façon à préserver leur personnalité et assurer une certaine anonymisation nécessaire à la poursuite sereine des activités professionnelles des candidats non retenus.

Le CDM est d'avis que la communication de la liste complète des candidats du CDM à la COJU après un retrait des candidatures ne se justifie pas. Cela empiète sur la personnalité des candidats non retenus mais aussi sur les prérogatives et l'indépendance du CDM. A l'inverse, le CDM a pris note des craintes exprimées par la COJU de ne disposer parfois de la proposition que d'un seul candidat, après le retrait des autres non retenus. Dans cette mesure, le CDM maintiendra la procédure actuelle, à savoir la publication du rapport avec anonymisation des passages concernés et la communication à la COJU dans cette seule version, mais uniquement pour les candidats considérés dans le rapport du CDM comme ne correspondant pas ou pas entièrement au profil recherché et qui ont retiré leur candidature.

Les candidats, classés dans le rapport du CDM comme correspondant au profil ne pourront plus retirer leur candidature et le rapport sera adressé à la COJU en les mentionnant, de façon à assurer au pouvoir politique le choix le plus large possible dans l'élection des magistrats.

## 6. L'utilisation des ressources humaines et des moyens financiers

Le CDM a poursuivi son activité sur la base du budget de CHF 379'900. Pour 2025, les frais du CDM se sont élevés à CHF 253'255.-. A titre de comparaison, ils s'élevaient en 2024 à CHF 250'740.-, et en 2023 à CHF 321'643.-.

L'initiative parlementaire 2023.11.392 « Rémunération du Conseil de la magistrature » a été acceptée lors de la session parlementaire de novembre 2025. Elle se matérialise par la création d'un poste de 0.8 EPT juristes pour compenser l'activité des juges et magistrats engagés dans le CDM, financé par le montant de CHF 96'000.- du budget du CDM. Le budget du CDM sera parallèlement augmenté pour compenser cette dépense et la limiter à CHF 56'000.-, montant initialement prévu dans le budget du CDM pour la décharge des magistrats. En effet, le CDM doit pouvoir continuer ses missions et notamment assurer ses nouvelles prérogatives d'inspections annuelles de la Commission administrative du TC et de la Procureure générale, prévues par le CDM dès 2026.

## 7. Conclusions

L'année 2025 a permis de tirer un bilan positif de la 1<sup>ère</sup> législature du CDM et d'initier les ajustements nécessaires pour la continuation d'une pratique adaptée lors de la 2<sup>ème</sup> législature.

Les modifications législatives approuvées et celles qui sont en cours permettront une efficacité renforcée de l'institution du CDM.

Les inspections annuelles de la PG et des membres de la CA du TC, prévues dès 2026, permettront par ailleurs d'accroître la connaissance par le CDM du travail des magistrats. Ceci est en effet un prérequis pour mener à bien sa mission principale, à savoir assurer au justiciable un axe de transparence et une meilleure garantie d'un haut niveau de professionnalisme et de responsabilité au sein de la magistrature valaisanne.

Le Conseil de la Magistrature remercie les membres de la COJU et leur Président, pour leur collaboration. Il adresse également son remerciement au Conseil d'Etat et plus particulièrement à son Chef du Département de la Justice pour son attention, de même qu'au Parlement, pour son intérêt au sujet du bon fonctionnement des institutions judiciaires.

Sion, le 6 mars 2026

Le Président, Basile COUCHEPIN

